

# CONVERGENCE

RH & FINANCE

## Comptabilisation des avantages sociaux

### Principes généraux & Interprétation des annexes aux comptes

contexte

A partir de l'exercice comptable 2005, les comptes consolidés des groupes cotés sont soumis pour la comptabilisation des engagements sociaux à la norme IAS19.

Parallèlement, toutes les entreprises françaises sont concernées par la recommandation du CNC d'avril 2003 qui reprend en substance l'IAS19.



**Nicolas HIRTH,**  
Valoria Conseil,  
Directeur Associé

Nicolas Hirth, 34 ans, est membre qualifié de l'Institut des Actuaires. Après plusieurs années chez Deloitte, il a rejoint Aon pour développer les activités conseil de la branche 'Assurances de Personnes'. Il dirige Valoria Conseil depuis 2004.

Nicolas Hirth est membre qualifié de l'Institut des Actuaires. Il participe au comité de pilotage du groupe « Comptabilisation des Engagements Sociaux » chargé d'établir les normes de la profession sur ce thème.

Email :  
nicolas.hirth@valoria-conseil.fr

### Le bon usage de la comptabilisation des engagements sociaux

Aux yeux de beaucoup, les normes IFRS apparaissent au mieux comme l'opportunité de pouvoir se comparer à des concurrents étrangers, au pire comme une contrainte coûteuse.

Pourtant, sur le sujet des engagements sociaux, les normes comptables peuvent avoir un impact positif sur la gestion des entreprises.

#### Rationalisation de la politique de rémunération et avantages sociaux

La mise en place de la norme permet d'identifier et de quantifier l'ensemble des avantages au personnel. Elle apporte un outil aux Directions des Ressources Humaines pour optimiser la satisfaction des salariés par rapport aux coûts des dispositifs mis en place.

#### Couverture des risques

Certains engagements peuvent sembler peu significatifs au moment de leurs mises en place mais s'avérer très coûteux sur la durée.

La quantification des engagements et le suivi des coûts annuels ont permis à plusieurs entreprises de mettre en place des solutions d'externalisation avant que le risque encouru ne soit disproportionné par rapport à leur activité. C'est tout particulièrement le cas pour

certaines dispositifs prévoyant le paiement aux salariés de rentes de retraite, et les régimes où l'employeur participe au financement des frais médicaux des retraités (que ce soit directement ou par mutualisation des coûts entre actifs et retraités).

#### Gestion à long terme des engagements

Aujourd'hui, il co-existe deux visions de la gestion des actifs de couverture :

1. Une approche anglo-saxonne qui considère que les engagements de retraite doivent être couverts par des actifs qui offrent des performances à long terme élevées pour permettre le financement des prestations à moindre coût. Pour bénéficier de telles performances, l'entreprise est prête à accepter une volatilité plus forte. De ce fait, lors de la bulle financière des années 2000-2001, les comptes des entreprises anglo-saxonnes ont été fortement touchés par la dégradation de la situation financière des fonds de pension.
2. Une vision plus 'française' qui privilégie l'investissement dans des instruments financiers sûrs mais à plus faible rendement.

Les principes de la norme IAS19 ne limitent en rien les risques d'investissement. Néanmoins, ils permettent d'opter pour une gestion dynamique des actifs de couverture sans pour autant soumettre le compte de résultats à la volatilité des marchés financiers du fait de l'application de mécanisme d'amortissement (règle du corridor).

**Sites utiles :**

- **CNC :**  
www.finances.gouv.fr/  
CNCompta/
- **IAS :**  
www.iasb.org
- **Publication CNC et Ordre des Experts Comptable :**  
www.focusifrs.com
- **JO de l'Union Européenne :**  
europa.eu.int/eur-lex/

**Documentation de référence :**

- **Union Européenne**  
Règlement CE n°1606 / 2002 du 19 juillet 2002 : *Adoption des IFRS comme norme comptable européenne pour les sociétés faisant appel public à l'épargne.*
- **Règlement CE n°1725 / 2003**  
du 29 Septembre 2003 : *Adoption de l'IAS19 par l'UE.*
- **Règlement CE n°707 / 2006**  
du 6 avril 2004 : *Adoption de l'IFRS1 par l'UE.*

**Principe général**

Le principe général de la comptabilisation des engagements sociaux est de rattacher les coûts aux périodes où les salariés rendent les services correspondants. La norme IAS19 s'attache ainsi à identifier le fait générateur de la prestation : lorsqu'elle vient en contrepartie de l'ensemble de la carrière du salarié, le coût sera étalé sur toute sa carrière. Par contre lorsque le fait générateur est la cessation du contrat de travail - comme une indemnité versée lors d'un licenciement qui vient en compensation de la fin des relations entre l'employé et son employeur - la charge est reconnue au moment de la survenance de l'événement.

La première application de la norme nécessite d'identifier l'intégralité des dispositifs en place dans l'entreprise. Parmi eux, les régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi étant les plus complexes à traiter, nous verrons pour ces régimes les principes d'évaluation actuarielle et les traitements comptables.

**Identification : les catégories d'avantages au personnel**

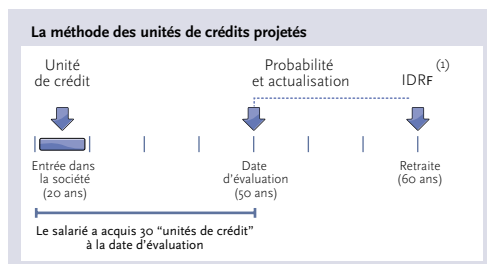
Les avantages accordés au personnel sont classés dans 5 catégories. Pour chacune de ces catégories la norme définit des méthodes d'évaluation et de comptabilisation, présentées dans le tableau ci-dessous :

Catégorie d'avantages	Exemples	Méthode de comptabilisation
Avantages à court terme	Salaires, congés payés	Comptabilisés lorsque services rendus
Avantages postérieurs à l'emploi > Cotisations définies	Épargne salariale, PERCO	Comptabilisés lorsque services rendus
Avantages postérieurs à l'emploi > Prestations définies	IDR, Régime de retraite supplémentaire	Provision représentant le net de l'engagement diminué des actifs de couverture et des éléments en cours d'amortissement
Autres avantages Long Terme	Médailles du travail, CET	Provision correspondant à l'engagement net
Indemnités de fin de contrat de travail	Licenciement, Prérétraite	Comptabilisés lorsque l'employeur est formellement engagé - évaluation sur la base des coûts probables, actualisés

**Évaluation actuarielle**

**Le cas d'une Indemnité de Départ en Retraite**

Tous les salariés bénéficient au moment du départ à la retraite d'un capital défini par la convention collective applicable. Selon la norme, ces prestations constituent des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.



(1) IDRf = montant de l'Indemnité de Départ en Retraite calculé en tenant compte de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière

En appliquant les facteurs de probabilité et d'actualisation au montant de la prestation (IDRF), on obtient la Valeur Actuelle Probable (VAP) de l'engagement.

Cette « VAP » représente la valeur que l'entreprise doit placer aujourd'hui avec un taux de rendement équivalent au taux d'actualisation pour couvrir totalement le paiement des prestations futures - sous condition de réalisation des hypothèses.

La norme prévoit l'étalement de ce passif total sur l'ensemble de la carrière du salarié. L'engagement de l'entreprise, au sens de l'IAS19, représente la portion de la Valeur Actuelle Probable correspondant à l'activité passée.

Chaque année d'activité, le salarié acquiert une unité de crédit supplémentaire en contrepartie de son activité, qui apparaît comme une composante de la charge de retraite : c'est le coût des services rendus.

**Les paramètres**

La qualité d'une modélisation repose avant tout sur la pertinence des paramètres et des données utilisés.

**Taux de rotation**

La plupart des régimes à prestations définies en France n'offrent pas de droits acquis et le départ du salarié entraîne la perte des prestations ce qui explique le rôle central du taux de rotation.

Les déterminants du taux de rotation sont multiples : âge ou ancienneté, catégorie, localisation géographique, ...

Il est nécessaire d'appuyer le choix de l'hypothèse sur une analyse statistique fine dans laquelle il faudra veiller à :

- retraiter les départs exceptionnels ;
- définir des classes (âge, catégorie,...) homogènes comportant une population suffisante pour définir des taux statistiquement crédibles.



// Les principes d'étalement permettent une gestion financière dynamique, sans pour autant rendre le compte de résultat volatile



// Les normes recommandent de faire appel à des actuaires pour l'évaluation des engagements sociaux



### Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est fixé par la norme et correspond aux obligations de première qualité d'une durée équivalente à celle des passifs.

### Autres paramètres

Les autres paramètres présentent moins d'enjeux, car ils sont généralement mieux maîtrisés (augmentation des salaires, charges sociales, ...) ou moins significatifs dans l'évaluation.

## Traitement comptable

### Régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi

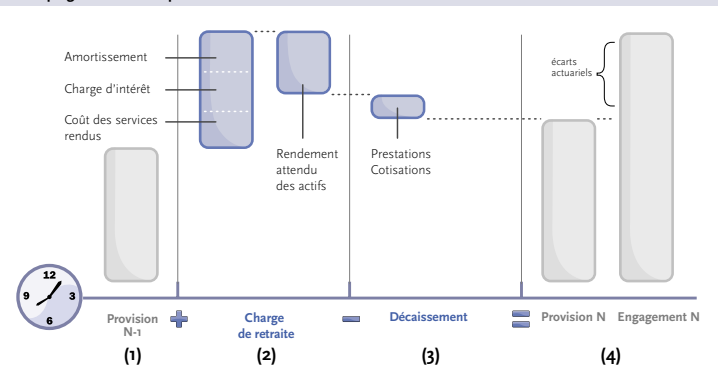
#### Principe général

L'entreprise va comptabiliser l'engagement net (engagement diminué des actifs de couverture) modifié d'éventuels éléments non reconnus (gains ou pertes en cours d'étalement).

Ces éléments, non inscrits dans les comptes du bilan, peuvent être de deux natures :

- Les écarts actuariels, liés à la non-réalisation ou au changement des hypothèses d'évaluation. Les écarts actuariels peuvent être reconnus en suivant la méthode du « corridor \* » ou toute méthode plus rapide ;
- Les coûts des services passés, liés à la modification du régime.

#### Principe général de comptabilisation



- (1) Dans le bilan d'ouverture, il est possible de reconnaître immédiatement l'engagement net (engagement diminué des actifs de couverture) et d'annuler les écarts actuariels en cours d'amortissement.
- (2) La charge de retraite de l'exercice est calculée à partir de l'évaluation actuarielle réalisée en fin d'exercice précédent. Elle correspond à la somme :
  - a. des droits acquis au cours de l'exercice, c'est à dire l'unité de crédit acquise par les salariés ;
  - b. de la charge d'intérêt qui est la contrepartie de la possibilité d'actualiser les prestations futures ; une autre composante de la charge annuelle représente le rendement théorique annuel calculé sur l'engagement et sur la base du taux d'actualisation retenu. A noter que la charge d'intérêt est totalement déconnectée de la manière dont sont investis les actifs venant en représentation ;
  - c. des éventuels amortissements de gains/pertes actuariels (règle du corridor) ou de coûts des services passés (liés à une modification d'un régime) ;
  - d. diminuée du rendement attendu des actifs qui est un profit en compte de résultats. L'écart entre rendement attendu et rendement réel viendra augmenter les gains et pertes actuariels.
- (3) Les décaissements n'ont pas d'impact résultat mais viennent en diminution de la provision.
- (4) Le calcul de la provision de l'exercice N est déconnecté de l'évaluation actuarielle réalisée au 31/12/N. Cette nouvelle évaluation a pour but d'estimer le stock d'engagements non inscrits au bilan, ainsi que la charge de retraite N+1.

#### Documentation de référence :

##### CNC :

Recommandation du CNC n°2003-R.01 d'avril 2003 : *Méthode préférentielle de comptabilisation des engagements sociaux en normes françaises.*

##### IAS Board

Norme IAS19 publiée en 1982 et révisée en 1993, 1998, 2000 et 2002 (adoptée par l'UE).

Amendement de décembre 2004 à l'IAS19 (adoptée le 8 novembre 2005) :

*Porte notamment sur la possibilité de reconnaître les écarts actuariels par capitaux propres.*

\* la méthode du corridor consiste à n'amortir que la fraction des engagements non reconnus qui excèdent 10% du maximum entre l'engagement et les actifs de couverture. La portion à l'intérieur du corridor ne sera jamais reconnue : c'est la variation acceptable d'un engagement à long terme.

## ACTUALITÉ

Depuis 2005, la norme IAS19 ouvre une nouvelle possibilité de reconnaissance des écarts actuariels en les enregistrant en totalité par capitaux propres.

Cette nouvelle option permet d'annuler un impact résultat mais peut entraîner une volatilité plus importante du bilan.

Notons que la méthode d'amortissement des écarts actuariels (méthode du 'corridor') lisse déjà considérablement la charge dans le compte de résultat.

Cette option fait l'objet d'un règlement européen Règlement CE n° 1910/2005 du 8 novembre 2005.

## Événements significatifs de l'exercice

Si aucun événement spécifique ne survient au cours de l'exercice, la charge de retraite est parfaitement connue dès le début de l'exercice.

Certains événements comme une restructuration, une acquisition (ou cession), une modification du régime peuvent entraîner des retraitements de la charge de retraite ou de la provision.

## L'information financière

Les annexes sont très détaillées et doivent montrer :

- l'évolution de l'engagement et des actifs de couverture ;
- la réconciliation de l'engagement net et de la provision (en explicitant les éléments non reconnus au bilan) ;
- le détail de la charge de retraite ;
- la réconciliation de la provision d'ouverture et de clôture ;
- les principales hypothèses utilisées ;
- la sensibilité des engagements à une évolution du taux d'actualisation...

## QUI SOMMES-NOUS ?

Cabinet d'actuaire, Valoria Conseil est expert dans le domaine de la rémunération des salariés et des avantages sociaux accordés par l'entreprise. Il peut s'agir de retraite, de prévoyance, d'épargne entreprise ou d'autres formes de rémunération à court ou long terme.

Valoria Conseil propose notamment des missions cadrées pour la comptabilisation des engagements sociaux: identification des dispositifs, choix des hypothèses, calcul des engagements, et comptabilisation.

Nos travaux sont certifiés par des actuaire qualifiés, membres de l'Institut des Actuaire. Notre engagement de respecter les meilleures pratiques et l'expertise de nos actuaire dans l'application des normes comptable IFRS garantissent à nos clients la fiabilité de leur information financière.



### Un exemple commenté d'annexe IAS19

#### Evolution de l'engagement

Engagement à l'ouverture	-500
Charge d'intérêt	-25
Coût des services rendus	-100 (1)
(Pertes) et gains actuariels	-50
Prestations payées	5
<b>Engagement à la clôture</b>	<b>-670</b>

#### Evolution des actifs de couverture

Actifs à l'ouverture	400
Rendement attendu du fonds	32 (2)
Prestations payées	-5
Cotisation au fonds versées par l'employeur	0 (3)
(Pertes) et gains actuariels	-20 (2)
<b>Actifs à la clôture</b>	<b>407</b>

#### Charge de l'exercice

Coût des services rendus	-100
Charge d'intérêt	-25
Rendement attendu des actifs	32
<b>(Charge)/Produit de retraite de l'exercice</b>	<b>-93</b>

#### Evolution de la provision

Provision à l'ouverture	-100
Charge de l'exercice	-93
Cotisation au fonds versées par l'employeur	0 (3)
<b>(Provision)/Actif de fin d'exercice</b>	<b>-193</b>

#### Reconciliation de l'engagement net et de la provision

Engagement net	-263
Pertes/(gains) actuariels non reconnus	70 (4)
<b>(Provision)/Actif de fin d'exercice</b>	<b>-193</b>

- (1) Un 'Coût des Services Rendus' important par rapport à l'engagement total démontre que l'engagement est en cours de constitution. Des écart actuariels significatifs non reconnus font état d'une modélisation inadéquate à l'origine ou de variations importantes d'hypothèses externes (taux d'actualisation, table de mortalité,...).
- (2) Un rendement des actifs attendus élevés (8%) montre une gestion dynamique avec pour corollaire une prise de risque importante. Dans le cas présent, les pertes actuarielles constatées au cours de l'exercice semblent confirmer la nature risquée des actifs.
- (3) Malgré les pertes importantes de l'exercice, il n'y a pas de contribution au fonds : l'externalisation dépend ici d'une politique de gestion propre à l'entreprise.
- (4) Les pertes actuarielles constatées au cours de l'exercice ne sont pas reconnues au bilan mais seront amorties sur les exercices futurs (règle du corridor).

## La recommandation du CNC

Elle est applicable par toutes les entreprises. Dans son principe, elle reprend la norme IAS19 avec quelques ajustements pour tenir compte du public plus large à qui elle s'adresse.

- Pour la comptabilisation : il reste possible sous certaines conditions de ne pas provisionner la totalité des engagements.
- Pour l'évaluation : les entreprises de moins de 250 salariés ont la possibilité d'utiliser des méthodes d'évaluation simplifiées - notamment sur l'utilisation de probabilités de départ ou de décès avant l'âge de la retraite qui peuvent être omis (ce qui constitue une majoration de l'engagement).